

Délibération N°	23-113
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	21/12/2023
Présents	20
Votants	29

L'an 2023, le JEUDI 14 DECEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

**Secrétaire de séance :** Martine CHASTAGNARET.

**Présents :** Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BICHET Fabien, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations :**

ANGONIN Daniel à ROSET Patrick	HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard	REVEYRAND Michel à NOWAK Christine
GIRERD-POTIN Albert à CHASTAGNARET Martine	TERRY Joël à CASTAING Patrick
GROIX Brigitte à BOUQUET Isabelle	VERNAY Aurélie à PORRETTA René
HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard	

**Nomenclature ACTES : 755**

D23-113 / « HABITER MIEUX AUTONOMIE » – SUBVENTION COMMUNAUTAIRE - MODALITES D'OCTROI ET DE VERSEMENT

En application du Programme Local de l'Habitat en cours, COLL'IN Communauté, par délibération n°23-67, a décidé d'instaurer une subvention communautaire « Habiter Mieux » complémentaire à l'aide de l'ANAH. Elle vise à accompagner les propriétaires occupants dans leurs projets d'adaptation de leur logement, face à la perte d'autonomie ou au handicap.


L'aide apportée aux propriétaires modestes et très modestes bonifie l'aide de l'ANAH à hauteur de 1 500 euros par logement.

Il convient de préciser par la présente délibération les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 adopté par délibération n°20-029 ;
- VU la délibération n°23-67 approuvant, jusqu'à la fin du PLH en cours, l'attribution d'une subvention communautaire complémentaire de 1 500 € à tout bénéficiaire éligible à l'aide « Habiter Mieux Autonomie » de l'Anah ;
- DE PRECISER que l'aide communautaire « Habiter Mieux Autonomie » sera attribuée, puis versée, sur présentation des justificatifs suivants :
  - o *Pour attribution de l'aide communautaire :*
    - courrier de l'Anah confirmant l'éligibilité du projet au financement Anah,
    - dossier de présentation du projet de travaux avec son plan de financement prévisionnel.
  - o *Pour versement de l'aide communautaire :*
    - courrier de l'Anah confirmant le versement de la subvention Anah au vu des factures acquittées produites.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 